

Tchad

Fermeture de certains lieux publics de divertissement

Arrêté n°027/PR/MDNSACVG/2020 du 19 mars 2020

[NB - Arrêté n°027/PR/MDNSACVG/2020 du 19 mars 2020 portant fermeture de certains lieux publics de divertissement et récréation sur l'ensemble du territoire national]

Art.1.- Sont fermés jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du Territoire National : tous les Cabarets, les bars, les Casinos, les Centres de Jeux et les Restaurants.

Art.2.- Les regroupements de plus de Cinquante personnes sont formellement interdits.

Art.3.- Le Directeur de la Police Nationale et le Directeur de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature.